



LES SALADELLES - ARLES

ATTESTATION DE SUPERFICIE

A la demande de la société ARLES AMANDIERS DEVELOPPEMENT

Le présent document concerne le bien immobilier sis :

Adresse: Les Saladelles, MAS DE VERAN - QUARTIER FOURCHON.

Code Postal: 13200 - Ville: ARLES

Etage : RDC Lot de copropriété portant le numéro: 34.

ARLES AMANDIERS DEVELOPPEMENT Appartenant à :

Les Patios du Forbin - 9bis Place John REWALD Demeurant à :

13100 - Aix-en-Provence

- La présente attestation de surface est établie conformément à la Loi N°96-1107 du 18 décembre 1996 et au décret d'application qui s'y rattache.
- La superficie du bien, suivant la définition légale est de 27,50 m² (Cette surface ne prend pas en compte les locaux annexes)
- Cette attestation est établie par le cabinet d'Architecte !:

Nom: ART TECH & CIE

Adresse: 48, rue de Strasbourg - 11000 CARCASSONNE

Date de l'attestation 6 février 2019

Signature :

Nom du signataire :: Dominique BEZES

Strasbourg - 11000 CARCASSONNE 68 47 34 31 - fax. Q4 68 25 25 17

lan 8 0 1 5 3 3 — ordre national SI (80 5 [5 3 3 7 1 6 8 4 0 0 0 0 1 0 — APE 7 1 1 1 Z



Agence de PROVENCE 546 Chemin de la Durance 13300 Salon de Provence

Tel: 0490447015 Fax: 0477449248



Mr et Mme LEGRAND

81 rue du général de Larminat

94370 Sucy-en-Brie



Référence: 002FY000958 A communiquer pour toute correspondance

Réalisé le : 16/03/2017



DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

















Visite Virtuelle disponible!



Propriétaire :

Mr et Mme LEGRAND 81 rue du général de Larminat 94370 Sucy-en-Brie

Désignation du bien :

Village Camarguais T2 n°34/n°135 Mas de Véran, Quartier de Fourchon 13200 Arles

Référencé: 16122210241833





NOTE DE SYNTHESE



DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT VENTE (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Absence



DPE2013

DPE VIERGE

Energie : GES :



ELECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Absence



ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le bien est situé dans une zone à risque. (cf Etat des risques naturels et technologiques)

Présence



LOI CARREZ

Surface Carrez Totale: 27,58 m² Surface Autre Totale: 7,18 m²

27,58 m²



TERMITE

Absence d'indices de termites souterrains (Reticulitermes) et de termites dits de bois sec (Kalotermes) au niveau du bâti.

Absence d'indices de termites souterrains (Reticulitermes) et de termites dits de bois sec (Kalotermes) au niveau des abords immédiats.





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, aux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, à la norme NF X 46-020 et ses annexes.

Adresse du bien

Adresse : Mas de Véran, Quartier de Fourchon

CP - Ville: 13200 Arles

Référence client : 16122210241833

Rapport émis le : 24/03/2017

Désignation : Habitation (Partie privative d immeuble collectif) - Village Camarguais T2 n°34/n°135

Sommaire Som						
Rapport	Annexes					
A - Désignation de l'immeuble	Plan de repérage technique	2 pages				
B - Propriétaire / Donneur d'ordre	Reportage photographique	Sans objet				
C - Opérateur de repérage	Etat de conservation des matériaux de la liste A	Sans objet				
D - Personne autorisant l'émission du rapport	Etat de conservation des matériaux de la liste B	Sans objet				
E - Listes des locaux visités	Fiche d'identification et de cotation des	1 page				
F - Conclusion(s) du rapport de mission	prélèvements					
G - Commentaires et réserves	Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire	2 page(s)				
H - Locaux ou parties de locaux non visitées	Documents	1 page				
I - Rapports précédemment réalisés						
J - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention						
K - Périmètre de repérage						
L - Conditions de réalisation du repérage						
M - Grille de résultat du repérage						
N - Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire						
N1 - Recommandations de gestion adaptées aux besoins de						
protection des personnes						
O - Recommandations générales de sécurité						
P - Informations complémentaires						

Présence d'amiante	Non
Présence de pièce(s) non visitée(s)	Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité









16122210241833

Référence: 002FY000958

Renseignements administratifs

Propriétaire / Donneur d'ordre Désignation de l'immeuble В Mas de Véran, Quartier de Fourchon Propriétaire : Adresse du bien : Donneur d'ordre : 13200 Arles - LB2S Mr et Mme LEGRAND Patrick Adresse: Adresse: 81 rue du général de 3 allée A Fillion 44124 VERTOU Larminat Batiment: Non communiqué 94370 Sucy-en-Brie RDC BAT G Etage: Ref donneur d'ordre : HKLB201

N° de lot : Non communiqué - Non communiqué Date commande : 16/03/2017 Descriptif sommaire: Village Camarguais T2 n°34/n°135 16/03/2017 Date repérage :

> Représentant du donneur d'ordre : - LB2S

Date de construction ou permis de construire : Rapport émis le : 24/03/2017 Habitation (Partie privative d immeuble collectif)

Personne autorisant l'émission du rapport C Opérateur de repérage D

AC Environnement

Nom prénom : SANCHEZ César

Références client :

Siret: 441355914

Le présent rapport est établi par une persenne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la

Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE

Certification n°: CPDI2121 V5 Délivré le 18/07/2013

MORA Denis Nom prénom :

Fonction: Responsable technique

Assurance: QBE Insurance 031 0004725 (Date de validité : 01/01/2018)

Liste des locaux visités

Plan	Volume	Plan	Volume
Lgt 135	Vol 1 (W.C)	Lgt 135	Vol 2 (Salle d'eau)
Lgt 135	Vol 3 (Entrée)	Lgt 135	Vol 4 (Séjour / Cuisine)
Lgt 135	Vol 5 (Terrasse)	Lgt 135	Vol 6 (Chambre)





Conclusions

- F Conclusion(s) du rapport de mission
- ▶ Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante
 - G Commentaire(s) et réserve(s)

H Locaux ou parties de locaux non visités

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante conformément aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique:

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Néant	Néant	Néant





Condition de repérage

Rapports précédemment réalisés

Date	Références	Principales conclusions
Sans objet	Sans objet	Sans objet

J Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention

<u>Objet de la mission</u>: Etablir le rapport de repérage des matériaux et produit de la liste A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'immeubles d'habitation comportant un seul logement ou de partie privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation. Ce rapport vaut également pour la constitution du dossier technique amiante.

<u>Méthodologie</u>: rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre juridique:

- des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-21, R 1334-23, R 1334-27 du Code de la Santé Publique
- du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'etat de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'etat de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Limite de la mission:

En aucun cas, les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux, à la démolition.

K Périmètre de repérage

Notre périmètre d'intervention englobe l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités (cf. paragraphe H).

La liste des locaux ou parties de locaux visités sont listés dans le tableau des résultats détaillés (cf. paragraphe E: Liste des locaux visités)







Condition de réalisation du repérage

Programme de repérage

Le programme de repérage de la présente mission, mentionnné à l'article R.1334-20 est défini dans l'annexe 13-9 du code de la santé public, modifié par le décret 2011-629 à savoir:

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
	1. Parois verticales intérieures
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
	2. Planchers et plafonds
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
3. Condu	uits, canalisations et équipements intérieurs
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides).	Conduits, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe feu	Joints (tresses, bandes).
Vides ordures	Conduits.
	4. Eléments extérieurs
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



AMIANTE



Référence: 002FY000958

M Grille de résultats du repérage

												Etat de
						Descriptif de l'action mer	née		Laboratoire		Conclusion	conser
Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Réf action	Description	Précision	Ref prél.	Descriptif	Résultat	- Coriciasion	tion
Lgt 135												
Vol 4 (Séjour / Cuisine)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtre	В	P1	Réalisation d'un prélevement		P1	Peinture Effritable Blanc Plâtre Effritable Blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 2 (Salle d'eau) - Vol 3 (Entrée) - Vol 6 (Chambre) - Vol 1 (W.C)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtre	В	S1 - S2 - S3 - S8	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P1		P1	Peinture Effritable Blanc Plâtre Effritable Blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 4 (Séjour / Cuisine)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre	В	P2	Réalisation d'un prélevement		P2	Peinture Effritable Blanc Matériau Dur Beige Enduit Effritable Beige Ciment Effritable Gris	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 1 (W.C) - Vol 3 (Entrée) - Vol 6 (Chambre)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre	В	S4 - S5 - S6 - S7	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P2		P2	Peinture Effritable Blanc Matériau Dur Beige Enduit Effritable Beige Ciment Effritable Gris	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 5 (Terrasse)									3110	Néant	Absence	





N Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 : L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 : La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 : Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

N-1 Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 : Cette action corrective consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- *d*) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.







Recommandations générales de sécurité

est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le hâtiment

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique

mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions

recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations particularités de chaque bâtiment et de ses cor d'occupation, ainsi gu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances concérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées

B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du a) Conditionnement des déchets

possible toute intervention directe sur des matériaux et produits avant leur sortie de la zone de confinement.

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante. Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement. Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être des certifiées

> Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amianés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, courreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

> documents d'information et des conseils pratiques prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services caisses régionales d'assurance prévention (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple - accrochage d'un tableau

- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante :

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou

port d'équipements adaptés de protection respiratoire recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres II est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés

ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier. sur une aire d'entreposage couverte permettant de pévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature. plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagée Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d' élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la
- direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie :
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de

l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification) Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est

pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des

déchets d'amiante lié à des matériaux inertes

ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie







P Informations complémentaires

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

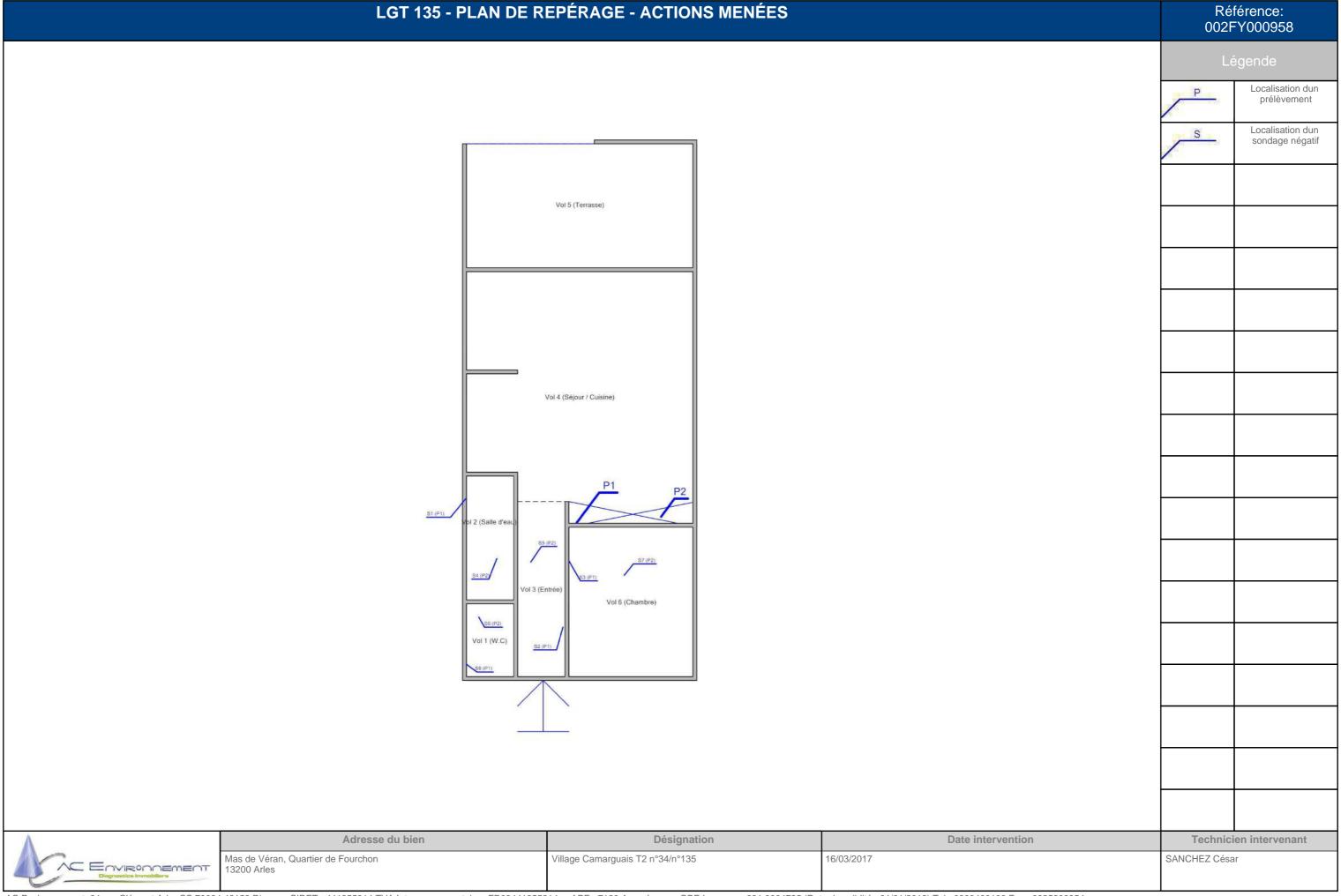




ANNEXE: Plans de repérage des MPCA

Ref. Plans Titre du plan

Lgt 135 Lgt 135 - Plan de repérage - Actions menées





ANNEXE : Récapitulatif des prélevements et analyses

Prélévements en rouge = Positif

Reférence	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Peinture Effritable Blanc Plâtre Effritable Blanc	Lgt 135 - Vol 4 (Séjour / Cuisine)	
P2	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Peinture Effritable Blanc Matériau Dur Beige Enduit Effritable Beige Ciment Effritable Gris -	Lgt 135 - Vol 4 (Séjour / Cuisine)	

Laboratoire d'analyses

Nom du laboratoire : ACLabs

Adresse: 64 rue Clement Ader 42153 RIORGES

Téléphone : 0800600133

Email: labs@ac-environnement.fr

Numéro d'accréditation : 1-6001



AC Environnement

64, rue Clément Ader - 42153 Riorges Tél : 0 800 600 133 - Fax : 0 825 800 954 labs@ac-environnement.fr Siret 441 355 914 000298

Référence chantier : C022017046259

Adresse chantier: Commande: 002FY000958

Affaire: 16122210241833

Mas de Véran, Quartier de Fourchon

13200 Arles

AC Environnement 64, rue Clément Ader 42153 RIORGES

Riorges, le 24/03/2017

RAPPORT D'ESSAI MATERIAU n° R42PM00298870

Prélèvement

Référence échantillon client : 002FY000958_001 Référence labo : 42PM00298870

Auteur du prélevement : AC Environnement

Type de prélèvement : Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Enduit plâtre

Date: 16/03/2017

Zone de prélèvement : <u>Village Camarguais T2 n°34/n°135 - Vol 4 (Séjour / Cuisine)</u>

Remarque concernant le prélèvement : RAS

Analyse

Analyste: AC Environnement

Date d'analyse: 23/03/2017

Norme analytique: En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie

Electronique à Transmission (MET).

Méthode : Selon le mode opératoire interne L.MO. 07.

Description de l'échantillon :

Couche	Matière	Aspect	Couleur	Nombre de préparations	Présence d'amiante
1	Peinture	Effritable	Blanc	1	Non détecté
2	Plâtre	Effritable	Blanc		
n	4.11				

Remarque concernant l'analyse :

Couche 2 non dissociable analysée avec la couche 1.

Responsable Laboratoire

Laurence Delacroix



T.MO.F 04.2 V4



AC Environnement

64, rue Clément Ader - 42153 Riorges Tél : 0 800 600 133 - Fax : 0 825 800 954 labs@ac-environnement.fr Siret 441 355 914 000298

Référence chantier : C022017046259

Adresse chantier: Commande: 002FY000958

Affaire: 16122210241833

Mas de Véran, Quartier de Fourchon

13200 Arles

AC Environnement 64, rue Clément Ader 42153 RIORGES

Riorges, le 24/03/2017

RAPPORT D'ESSAI MATERIAU nº R42PM00298871

Prélèvement

Référence échantillon client : 002FY000958_002 Référence labo : 42PM00298871

Auteur du prélevement : AC Environnement

Type de prélèvement : Plafond et faux-plafonds - Plafonds - Enduit plâtre

Date: 16/03/2017

Zone de prélèvement : <u>Village Camarguais T2 n°34/n°135 - Vol 4 (Séjour / Cuisine)</u>

Remarque concernant le prélèvement : RAS

Analyse

Analyste: AC Environnement

Date d'analyse: 23/03/2017

Norme analytique: En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie

Electronique à Transmission (MET).

Méthode : Selon le mode opératoire interne L.MO. 07.

Description de l'échantillon :

Couche	Matière	Aspect	Couleur	Nombre de préparations	Présence d'amiante				
1	Peinture	Effritable	Blanc	1	Non détecté				
2	Matériau	Dur	Beige						
3	Enduit	Effritable	Beige						
4	Ciment	Effritable	Gris						
Remarque	concernant l'analyse :								
Couche 2 non dissociable analysée avec la couche 1.									
Couche 3 non dissociable analysée avec la couche 1.									
	Couche 4 non dissociable analysée avec la couche 1.								

Responsable Laboratoire

Laurence Delacroix



T.MO.F 04.2 V4

L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole « ° » sont couverts par l'accréditation.

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



Rapport de constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages

Numéro de dossier : 1522/03/2019

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-200 - Mai 2016

Date du repérage : 22/03/2019 Durée du repérage : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Références cadastrales non communiquées Parcelle numéro : NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage RDC; Porte 135 Lot numéro 34,

Documents fournis : **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage : Habitation (partie privative d'immeuble)

Un Appartement de Type 1

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et L 133-8 du CCH délimitant les zones de présence d'un risque de mérule : Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ARLES AMANDIERS DEVELOPPEMENT

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : ARLES AMANDIERS DEVELOPPEMENT

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Conclusion : Il n'a pas été repéré d'indice de présence d'agents de dégradation biologique du bois.

Etat parasitaire nº 1522/03/2019



D. - Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat (identification des éléments infestés ou ayant été infestés et de ceux qui ne le sont pas) ainsi que des agents de dégradation biologique :

Liste des pièces visitées Hall d'entrée, Coin nuit, WC,

Salle d'eau, Pièce principale, Terrasse

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
Hall d'entrée	Sol - Linoléum	1	-	-
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-
	Mur - Enduit et Peinture	-	-	-
	Plafond - Enduit et Peinture	-	-	-
	Porte (P1) - Bois et Peinture	-	-	-
Coin nuit	Sol - Linoléum	-	-	=
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-
	Mur - enduit et Peinture	-	-	-
	Plafond - Enduit et Peinture	-	-	-
	Fenêtre (F1) - Bois et Peinture	-	-	-
	Porte (P1) - Bois et Peinture	-	-	-
WC	Sol - Linoléum	-	-	-
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-
	Mur - enduit et Peinture	-	-	-
	Plafond - Enduit et Peinture	-	-	-
	Fenêtre (F1) - Bois et Peinture	-	-	=
	Porte (P1) - bois et Peinture	-	-	-
Salle d'eau	Sol - Carrelage	-	-	-
	Mur - Faïence	-	-	-
	Plafond - enduit et Peinture	-	-	-
	Porte coulissante (P2) - bois et Peinture	-	-	-
Pièce principale	Sol - Linoléum	-	-	-
	Plinthes - bois et Peinture	-	-	-
	Mur - Enduit et Peinture	-	-	-
	Plafond - enduit et Peinture	-	-	-
	Fenêtre coulissante intérieure (F1) - Métal	-	-	-
	Fenêtre coulissante extérieure (F1) - Métal	-	-	
Terrasse	Sol - Bois	-	-	
	Mur - Crépi	-	-	
	Plafond - lambris bois et Peinture	-	-	-

^{« - » :} absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Etat parasitaire nº 1522/03/2019



Nota: notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200 - Mai 2016.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

I. - Conclusions:

Conclusion relative à la présence de termites :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :

Il n'a pas été repéré d'indice de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Récapitulatif des agents de dégradation observés :

Etat parasitaire nº 1522/03/2019



Termites:

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant		-

Parasites:

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Champignons:

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

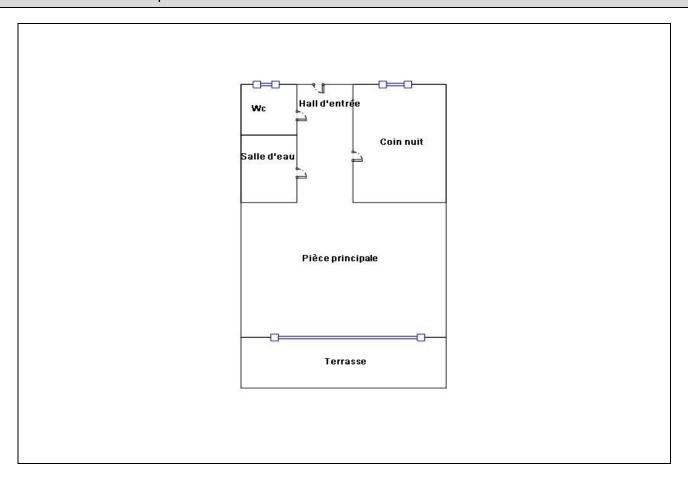
L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

Fait à **ARLES**, le **22/03/2019**

Par : TENA Vincent



Annexe - Plans - croquis





Annexe – Assurance / Certifications

Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



SARL CT DIAGNOSTICS 240 MTE DES VRAIES RICHESSES 04100 MANOSQUE FR

COURTIER

CARENE ASSCES PACT OFFICE 9 PLACE BENOIT CREPU BP 5004 69245 LYON CEDEX 05 Tél: 04 72 41 96 96 Fax: 04 72 40 99 96

Portefeuille: 0201351084

Vos références:

Contrat nº 6046945004 Client nº 0504736520

AXA France IARD, atteste que :

SARL CT DIAGNOSTICS 240 MTE DES VRAIES RICHESSES 04100 MANOSQUE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6046945004 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Loi Carrez L'état de l'installation intérieure de gaz. Etat parasitaire Contrôle périodique amiante Diagnostic amiante avant/après travaux / démolition Diagnostic amiante avant vente Dossier technique amiante Exposition au plomb (CREP) Recherche de plomb avant/après travaux Risques naturels et technologiques Diagnostic de performance énergétique Etat de l'installation intérieure de l'électricité Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés Diagnostic technique SRU Surface habitable (article R111-2 code de la construction)

Diagnostic métrage habitable (loi BOUTIN)

A l'exclusion de toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

AXA France IARD SA Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommanuataire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3









Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations réelles (Méthode Facture)

Fiche signalétique du DPE

Numero ADEME 1713I2000011W 16/03/2017 Date intervention

Réf mandataire : HKLB201 Logiciel Atlante Xpert Version 2.0 validé ADEME le 24/04/2013 Valable jusqu'au: 16/03/2027

Type batiment: Appartement Technicien SANCHEZ César

Numero de lot : Non communiqué Signature Construction:

Surface habitable 27.58 m² Mas de Véran, Quartier de Fourchon

13200 Arles

Adresse:

Désignation : Village Camarquais T2 n°34/n°135

Propriétaire : Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Mr et Mme LEGRAND 81 rue du général de Larminat 94370 Sucy-en-Brie Adresse

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie des années 0. -1. -2. Prix des énergies indexé au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations - Détail par énergie dans l'unité d'origine	Consommation en énergies finales - Détail par énergie et par usage en kWhef	Consommation en énergies primaires Détail par usage en kWhep	Frais annuels d'énergie en € TTC
Chauffage			kWhep	€
ECS			0 kWhep	0 €
Refroidissement		kWhef	kWhep	€
Consommation d'énergie pour les usages recensés		kWhep	kWhep	€ + Abonnement : 114,63 €

Indicateurs environnementaux

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) Pour les usages recensés

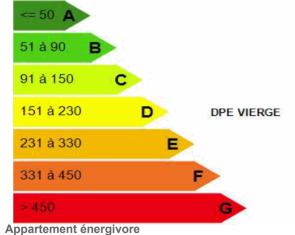
Consommation Réel: kWhep/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

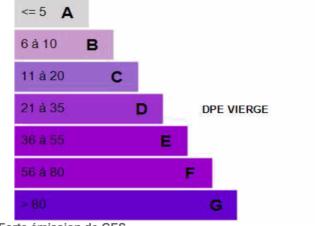
(en énergie primaire) Pour les usages recensés

Estimation des émissions : kgéqCO2/m².an

Appartement économe



Faible émission de GES



Forte émission de GES

AC Environnement, 64 rue Clément Ader CS 70064 42153 Riorges, SIRET: 441355914 TVA Intracommunautaire: FR03441355914 APE: 7120 Assurée par: QBE Insurance 031 0004725 (Date de validité: 01/01/2018) Tel: 0800400100 Fax: 0825800954





Manosque le 29/03/2018.

Objet : attestation absence de diagnostic électrique.

Nos Références: 1522-03-2019-ARLES AMANDIERS DEVELOPPEMENT

Je soussigné TENA Vincent, gérant de la société alpes diagnostics, atteste par la présente de l'impossibilité de réaliser un diagnostic électrique sur le bien sis Le Village, Les Saladelles, Appartement N°135, Lot N°34 13200 ARLES appartenant à ARLES AMANDIERS DEVELOPPEMENT compte tenu de l'installation électrique qui est en cours de réalisation et non terminée (non fonctionnelle le jour de la visite).

CONTROLES IMMOBILIERS
200 Wide das Virales Richesses
Part 174 171 233 - APE 17208
slassediagnostics/Egenal.com

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations réelles (Méthode Facture)

Descriptif du logement et de ses équipements

	Enveloppe
Mur Est	Mur en béton banché - Isolé - Année travaux isolation: 1980 - ITI
Mur Ouest	Mur en blocs de béton creux - Isolé - Année travaux isolation: 1980 - ITI
Mur Sud	Inconnu - Isolé - Année travaux isolation: 1980 - ITI
Mur Nord	Mur en blocs de béton creux - Isolé - Année travaux isolation: 1980 - ITI
Plancher bas n°1	Dalle béton - Isolé - Année travaux isolation: 1980 - ITI
Plancher haut n°1	- Dalle béton - Non isolé - Type de combles : Perdus
Paroi vitrée n°3	Fenêtres coulissante - Double vitrage vertical - Métal - Epaisseur de la lame d'air : 6
	mm
Paroi vitrée n°2	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Fermeture à lame orientable -
	Epaisseur de la lame d'air : 8 mm
Paroi vitrée n°1	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Fermeture à lame orientable -
	Epaisseur de la lame d'air : 8 mm
Porte n°1	Porte opaque pleine bois
	Système
Ventilation	Ventilation mécanique à extraction hygroréglable
Installation n°1	Installation de chauffage sans solaire - Générateur n°1 - Electricité - Générateur à effet
	joule - Convecteur électrique NFC - Régulation sur générateur - Régulation terminale -
	année d'installation : 1980 - pas de veilleuse
Installation n°2	Installation de chauffage sans solaire - Générateur n°2 - Electricité - Pompe à chaleur
	Air/Air - Air soufflé - Pas de régulation sur générateur - Régulation terminale - année
	d'installation : 2000 - pas de veilleuse
ECS n°1	Sans ECS solaire - Electricité - Ballon electrique - 200 litres

Descriptif des équipements utilisant des énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWhep/m².an (Energie économisée grace au système ENR)

Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc) ne sont pas comptabilisées dans l'étiquette d'énergie et climat des bâtiments. La chaleur conventionnelle moyenne retenue est de 19° pour le local expertisé.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est résultat de la conversion en énergie primaire consommations d'énergie du logement indiquées par compteurs ou les relevés.

Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes énergies consommées.

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle refléte les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisés dans la partie privative du lot.





Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations réelles (Méthode Facture)
6.2Vente

Conseils pour une bonne utilisation de l'énergie

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- * Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- * Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- * Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- * Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- * Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- * Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- * Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- * Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- * Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- * Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une VMC:
- * Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- * Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- * Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir

Autres usages

Eclairage:

- * Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- * Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- * Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

* Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...):

 * Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).





Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations réelles (Méthode Facture)
6.2Vente

Recommandations pour l'amélioration énergétique et l'entretien

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesure d'amélioration

Nettoyer régulièrement les dispositifs de chauffage et de ventilation Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours

Commentaires

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Certification

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE

Certification n°: CPDI2121 V5 Délivré le 06/06/2013

 N° du contrat d'assurance : QBE Insurance 031 0004725 (Date de validité : 01/01/2018)







DOCUMENTS

Référence: 002FY000958

Annexe: Documents



GARANTIES ACCORDEES POUR LE MARCHE RATP A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES SUIVANTS;

CES MONTANTS DE GARANTIES SONT INCLUS DANS LA LIMITE DES 6.000.000 EUROS POUR L'ENSEMBLE DE L'ANNEE D'ASSURANCE FIXEE §5 G-AVANT.

INTITULE GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE
RC EXPLOITATION / RC PROFESSIONNELLE CONFONDUS	
Fous dommages confondus	3,000,000 € par Année d'assurance
Dont	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3,000,000 € par Sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	1,000,000 € par Sinistre
3. Vol par préposés	15,000 € par Sinistre

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se



@BE

Consignation des rails selon les Instructions de la direction de la RATP ID53-1 et ID53-4

LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES SUIVANTS :
Ces garanties ne s'appliquent pas au marché RATP
L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties
Responsabilité Civile 6 000 000 deurop pour l'ensemble de l'Année d'assurance

INTITULE GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE	
RC EXPLOITATION		
Tous dommages confondus	6,000,000 € par Année d'assurance	
Dont 1. Dommages corporels	6,000,000 € par Sinistre	
1.1 Dont recours en faute inexcusable	1,000,000 € par Année d'assurance	
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	750,000 € par Sinistre	
3. Vol par préposés	15 000 € par Sinistre	
4. Dommages immatériels non consécutifs	150,000 € par Sinistre	
5. Atteintes à l'environnement	400,000 € par Année d'assurance	

Assurance 3/3 Assurance 2/3



QBE Insurance (Europe) Limited Tel.: 01 80 04 33 00 Fax: 01 80 04 34 90

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

(Europe) Limited – Cœur Défense – Tour A - 110, Esplanade du Général de ex, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est reet, Londres EC3M 3BD, attestons que :

AC ENVIRONNEMENT 64 Rue CLEMENT ADER 42 153 RIORGES

- un contrat d'assurance de RC Professionnelle / RC Exploitation sous le n° 031 0004725
- à effet du 01/12/2014
- période de validité de la présente attestation : du 01/01/2017 au 31/12/2017

- mb y compris avant travaux ou démolition iante y compris avant travaux ou démolition

- i de gaz interferenciale interferenciale interferenciale en consecuenciale en comportate en comportate

- ı radon dans les bâtiments de normes de surface et d'habitabilité pour les prêts à taux zéro ique de dossier Technique Global (DTG) pour les copropriétés ment locatif dans l'ancien (dispositions Robien), certificat de conforn



Equirquise rigie par le Code des Assumances pour jes contrats souscité ou sudcraée en France — RCS Nontere B 414 100 001 Siège sous I. (GE Euromoce (Europe) Limités — Plantaines Places, 30 Fenchinath Stews Lincolon ECFM HED — Reystames-Hui GES Internet (Europe) Lorde de deux magins — Capital et GEP 50 0000 000 de GES Entrames-Compt GES Internet (Europe) Lorde de deux magins — Capital et de GES Internet Compt QEE est une entreprise rejes par le Financial Conduct Authority et le Princiannal Regulation Authority du Roystame Una Limités de Capital et de C

Assurance 1/3



Attestation sur l'honneur



ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE - CPDI2121 V5



ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE - CPDI2121 V5



ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE - CPDI2121 V5



ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE - CPDI2121 V5



ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE - CPDI2121 V5